Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260205-04022026-DE

COMMUNE DE SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
MAIRIE
20 AVENUE DU PORHOET
56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13

Date de convocation :

29/01/2026

Le **Jeudi 5 Février à 20h00**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur LE NOË Christian.

Présents : Mme BRIEND Delphine, Mr DAHIREL Fabien, Mme DUCHESNE Tiphaine, Mme FLEURY Annie – Françoise, Mr GUILLEMOT Pascal, Mr RENAULT Franck, Mr ROCHEFORT Joël, TANGUY Bruno, TANGUY Fabienne, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme GUIHARD Sonia a donné pouvoir à Mr ROCHEFORT, Mr RORTHAIS Anthony a donné pouvoir à Mme TANGUY Fabienne, Mr SAMSON Gérard a donné pouvoir à Mme BRIEND Delphine

Absents :

Secrétaire de séance : DAHIREL Fabien

Objet de la délibération :

04-02/26 : Ecole Saint Louis – participation aux dépenses de fonctionnement de la classe ULIS

Mr Le Maire donne lecture de la demande de l'école Saint Louis.

Considérant que la commune de Saint Malo des Trois Fontaines ne dispose pas d'école publique pour déterminer le coût de l'élève,

Considérant que les élus souhaitent une équité pour l'ensemble des élèves de Saint Malo des Trois Fontaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'allouer une subvention de 550 €, identique à celle des élèves de l'école Saint Thérèse de St Malo des Trois Fontaines**

Vote :

Pour : 13/ Contre : 0 / Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 12/02/2026

Et publication ou notification du : 12/02/2026

Le Maire

Mr LE NOË Christian